

Au Congrès des membres de la
Fédération Internationale d'Escrime, Lausanne

Lausanne, le 11 octobre 2010
mg/4.3

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fédération Internationale d'Escrime portant sur la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la direction alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi (art. 957 et ss. CO).

Ernst & Young SA



Serge Clément
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)



Roland Perriard
Expert-réviseur agréé

Annexe

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)